

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - RÈGLES D'ADMISSION

Article 1 : L'accès à la ludothèque est gratuit et ouvert à tous.

Une fiche de renseignement et le présent règlement doivent être obligatoirement complétés et signés pour accéder à la ludothèque.

Article 2 : **La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde.**

Tous les enfants de moins de neuf ans révolus doivent être accompagnés par un adulte (parent, assistante maternelle, etc.).

Ce dernier est responsable des agissements de son (ses) enfant (s) au sein de la structure.

Article 3 : À partir de neuf ans révolus, les enfants peuvent venir jouer et repartir de la ludothèque non accompagnés d'un adulte sur autorisation préalable des parents. Dans ce cas, les enfants restent néanmoins sous leur responsabilité.

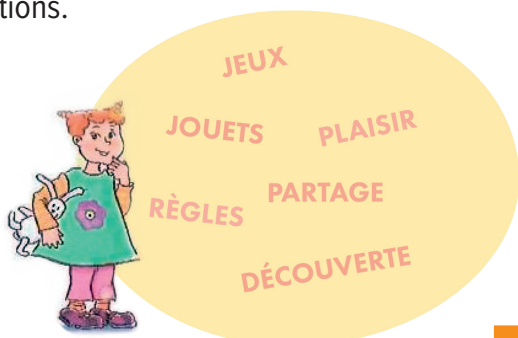
L'enfant qui quitte la séance de la ludothèque seul n'est plus autorisé à y retourner.

Article 4 : La commune se dégage de toute responsabilité concernant les dommages corporels ou les dégâts matériels, causés par autrui et subis par une personne fréquentant la ludothèque.

II - JEU SUR PLACE

Article 5 : La ludothèque ne consent pas de prêt de jeux.

Les usagers peuvent venir jouer librement aux jeux mis à disposition et peuvent participer aux animations.



III - DISCIPLINES ET SANCTIONS

Article 6 : Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 7 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et des jouets mis à leur disposition. En cas de détérioration du matériel, les usagers doivent assurer son remplacement ou son remboursement. Les jeux doivent être remis à leur place après utilisation.

Article 8 : En dehors des goûters prévus par les ludothécaires, il est formellement interdit de manger et de boire à la ludothèque, exception faite pour les nourrissons. Dans ce cas, un espace cuisine est à disposition à tour de rôle.

Les allergies alimentaires sont à signaler aux ludothécaires.

Article 9 : Les usagers sont responsables de leurs effets personnels à l'intérieur des locaux de la ludothèque. En cas de perte, vol ou destruction, la Commune décline toute responsabilité.

Article 10 : **Les ludothécaires n'assurent pas la surveillance individuelle des mineurs, ils sont disponibles pour répondre à toutes questions, pour orienter les utilisateurs dans le choix des jeux et pour mettre en place des animations.**

Les ludothécaires se réservent le droit d'exclure temporairement des lieux toute personne ayant un comportement gênant.

En cas de motifs sérieux, l'exclusion définitive de l'établissement pourra être décidée par le Maire, notamment dans l'éventualité du non respect du personnel et /ou du règlement de l'établissement.

IV – APPLICATION ET PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Article 11 : Les ludothécaires sont chargés de l'application du règlement intérieur.